



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 139-23

Objet : INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES SILOE/STPO – CONTRAT DE MAINTENANCE
ET D'ASSISTANCE – SOCIETE RESILIENCES

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation
d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour assurer la maintenance et l'assistance des infrastructures
informatiques SILOE/STPO, il convient de procéder à la passation d'un contrat de
services avec la société RESILIENCES,

DECIDE

Article 1^{er} – Un contrat est passé avec la société RESILIENCES, selon les modalités
suivantes :

→ Objet : maintenance et assistance des infrastructures informatiques (stockage
informatique sécurisé) hébergeant les supervisions industrielles de SILOE et STPO

→ Coût annuel : 7 200 € HT

→ Durée : 1 an à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable 2 fois pour la même durée

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et
d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux
membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture

Le - 3 JUL. 2023
Publié le - 4 JUL. 2023

Exécutoire le 4 JUL. 2023
Le Président
Pierre BRUYERE
Syndicat Mixte du
Lac d'Annecy

Fait à Cran-Gevrier,
Le 28 juin 2023

Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE



FOLIO N°

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.